

Compte-rendu de la réunion de la CSS BOUSSENS

-Séance du 15 février 2013-

M. François BEYRIES, Sous-Préfet de Muret, introduit la réunion en précisant que suite au départ de son prédécesseur, la réunion de la commission de suivi de site prévue initialement en décembre 2012, est organisée ce jour.

Il tient à souligner que les problématiques de gestion du risque sur un territoire lui sont familières du fait de l'exercice de ses fonctions précédentes.

Il précise que les Commissions de Suivi de Site (CSS) sont venues se substituer, durant l'année 2012, aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des sites à haut risque (sites à autorisation avec servitudes ou Seveso Seuil Haut).

Après un tour de table de présentation, M. le sous-préfet précise que M. Christian SANS, conseiller général, maire de BOUSSENS est excusé.

M. le sous-préfet ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du compte rendu du CLIC du 3 novembre 2011 ;
- Installation de la CSS et élection du bureau ;
- Bilan annuel 2012 des activités des sociétés ANTARGAZ et BASF ;
- Bilan 2012 des actions de l'Inspection des Installations Classées ;
- Retour d'expérience sur les exercices de mise en œuvre des Plans Particuliers d'Intervention réalisés en 2012 sur chacun des deux sites ;
- Point d'avancement sur la réalisation des PPRT ;
- Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2011

Le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2011 est approuvé. *Ce compte-rendu, comme les autres informations sur les CLIC/CSS et les PPRT sont disponibles sur le site internet de la DREAL :*
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/reunion-2013-a9170.html>

2. Installation de la CSS et élection du bureau

Mme Gau (DREAL, inspection des installations classées) présente la genèse des commissions de suivi de site (*diaporama*) et précise la composition et le mode de fonctionnement de celle de Boussens.

La CSS Boussens a été créée par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012. Le sous-préfet est nommé président.

Le maire de Roquefort-sur-Garonne, M. Portet, souhaite savoir pourquoi le fonctionnement du CLIC a perduré durant toute l'année 2012 alors que le décret imposant la mise en place des CSS date de février 2012.

M. le sous-préfet rappelle que la dernière réunion CLIC date de novembre 2011, avant la parution du décret susvisé.

Mme Vergnes (DREAL, Inspection des installations classées) précise que la réunion réalisée en 2012 avec les collectivités s'est inscrite dans le cadre des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT Antargaz ; elle visait à présenter le bilan de la concertation et était donc dépendante des instances de concertation plus générales telles que les CLIC ou CSS. Par ailleurs, elle rappelle que la consigne nationale qui a été délivrée suite à la parution du décret CSS était de laisser vivre les instances CLIC jusqu'à la date d'expiration des mandats des membres, soit mi 2012, pour le CLIC Boussens.

Le maire de Roquefort-sur-Garonne souhaite également savoir ce qu'est une personne qualifiée et comment est assurée son indépendance.

Mme Vergnes présente le cas d'un autre site SEVESO en région, où une personnalité qualifiée a été nommée de par son statut d'expert (il s'agit d'un professeur d'université spécialisé en chimie) dans le collège riverains du CLIC. Suite à la mise en œuvre du décret CSS, cet expert aujourd'hui n'est plus membre du collège riverains mais est indépendant de tout collège et dispose d'un nombre de voix spécifique en cas de vote, fixé par l'arrêté de composition de la CSS.

Aucune personne qualifiée de ce type n'avait été nommée dans le CLIC Boussens et donc, n'a été retenue à ce jour, dans la composition de la nouvelle CSS.

M. le sous-préfet rappelle toutefois que la CSS peut, si elle le souhaite, s'entourer d'experts dans le cadre d'un dossier ou d'une problématique particulière.

Le maire de Roquefort-sur-Garonne demande si désormais une seule instance assurera le suivi des deux sites Seveso implantés sur la commune de Boussens.

Mme Vergnes souligne que le CLIC de Boussens portait déjà sur le suivi des deux sites ANTARGAZ et BASF, et que la CSS de Boussens conserve le même périmètre.

Le maire de Roquefort-sur-Garonne demande enfin si les votes réalisés lors des réunions CLIC précédentes sont conservés.

Mme Vergnes répond que oui, et que dans le cas particulier de Boussens, le vote du CLIC lors de la réunion du 3 novembre 2011 (vote défavorable sur le projet de PPRT Antargaz) reste valable.

M. le sous-préfet rappelle la continuité des travaux menés par le CLIC au sein de la CSS, et sollicite les membres de la CSS pour élire le bureau (1 membre par bureau).

Mme Vergnes précise les missions du bureau : validation de l'ordre du jour proposé par le secrétariat des CSS, validation de la date de réunion, choix de l'ouverture des réunions au public, choix de tenir des réunions supplémentaires (au delà de la réunion annuel obligatoire), etc. Des échanges par mail seront à privilégier entre les membres du bureau plutôt que l'organisation de réunion particulière, sauf cas exceptionnel.

M. le sous-préfet s'interroge sur la présence de deux exploitants dans le collège exploitants et la nomination d'un seul membre dans le bureau.

Les 2 exploitants souhaitent être présents dans le bureau. Ils proposent de s'entendre en fin de réunion pour nommer un représentant d'une société via le collège exploitant, et le représentant de l'autre société via le collège salariés.

Le sous-préfet précise avoir été sollicité par la presse qui souhaitait participer à cette réunion CSS, demande qui a été déclinée car la décision appartient à la CSS.

Mme Vergnes indique qu'une association a également fait une demande similaire lors de la CSS Nord Toulouse. Elle précise que la présence de journalistes est déjà acquise dans le domaine du nucléaire. En Midi-Pyrénées, l'administration n'a pas encore été confrontée à la présence de la presse en réunion CSS.

M. Mouchard (société ANTARGAZ) et **M. le maire de Roquefort-sur-Garonne** s'inquiètent de la présence de la presse en réunion notamment dans la retranscription qui pourrait être faite des propos tenus.

M. le sous-préfet indique que soit la CSS dans son ensemble choisit, en séance plénière, d'ouvrir toutes les séances au public, soit le bureau choisira, en fonction des ordres du jour, d'ouvrir ou non la séance au public.

A l'issue des discussions, la composition suivante du bureau est retenue :

- Monsieur le sous-préfet de Muret (président)
- un représentant de la DREAL
- le maire de BOUSSENS
- la société ANTARGAZ avec la société BASF en suppléant (*)
- le représentant des salariés de la société BASF (*)
- l'association « Protection du Biotope de l'île Bégué et Défense de l'environnement et du Patrimoine »

(*) le choix s'est fait en marge de la réunion entre les deux exploitants afin d'avoir un représentant de chaque société dans le bureau.

3. Bilan annuel 2012 des activités des sociétés ANTARGAZ et BASF

3.1 Bilan annuel ANTARGAZ (diaporama)

Mme Cottet-Gaydon (ingénieur sécurité-environnement société Antargaz) présente les activités du centre emplisseur de Boussens, les faits marquants et le bilan du système de gestion de la sécurité. La présentation est jointe à ce compte rendu.

Un bilan est présenté sur les actions pour l'amélioration de la sécurité et notamment les formations réalisées : cariste, CHSCT, conduite du locotracteur, pompiste, sécurité incendie, secouriste du travail.

Depuis le dernier CLIC, de nombreux dossiers « santé et sécurité du travail » ont été lancés, le déploiement du logiciel de GMAO pour le suivi informatisé des équipements du centre a été finalisé en 2012.

Des exercices incendies sont réalisés mensuellement. Un exercice PPI a été organisé en mai 2012.

Pour 2012, les investissements pour l'amélioration de la sécurité s'élèvent à 800 000 euros, avec notamment :

- dispositif anti-intrusion par caméras infra rouges (300 k€)
- désenfumage du hall d'emplissage
- sectorisation automatique du réseau incendie
- arrosage automatique des wagons en attente de déchargement
- sécurisation des postes de chargement camions (sondes Larco).

Les actions à venir pour un total projeté de 2 millions d'euros sur 4 ans sont également présentées, au nombre desquelles :

- l'assainissement (de 400 k€ à 800 k€);
- la finalisation de la sécurisation des postes de chargement

Aucun accident ni incident ne sont à déplorer sur l'exercice 2011/2012.

Un audit interne groupe a eu lieu le 27/09/12. L'inspection DREAL a eu lieu le 22/10/12.

A ce jour, il n'y a pas de projet de modification ou d'extension sur le site.

Mme Vergnes souligne que le terme « arrêté préfectoral de validation de l'étude de dangers » n'est pas reconnu par l'administration qui peut toutefois fixer l'échéance de la prochaine révision de l'étude de dangers du site via un donné acte.

M. le sous-préfet souhaite savoir dans quelles conditions ont lieu les opérations de dépotage sur le site. **M. Mouchard** répond qu'elles ont lieu à l'air libre.

M. le sous-préfet souhaite savoir comment sont récupérées les eaux incendie actuellement.

M. Mouchard indique qu'elles ne sont pas retenues pour l'instant mais que la série de mesures réalisée dans le milieu montre le respect des valeurs limites de rejet fixées dans l'arrêté préfectoral du 08/08/06.

M. Arroyo (association « Protection du Biotope de l'île Bégué et Défense de l'environnement et du Patrimoine ») souhaite savoir, en cas d'explosion du hall d'emplissage, quelles sont les distances associées aux projections de débris. Il précise que la mise en place d'un merlon au droit de la voie ferrée avait déjà été proposée par son association afin d'éviter un impact sur un éventuel train.

Mme Cottet-Gaydon précise que, conformément aux doctrines nationales, compte des incertitudes scientifiques associées, les effets de projection n'ont pas été modélisés. En revanche, les effets de surpression et les effets thermiques eux ont bien été pris en compte dans l'étude des dangers et le PPRT. Le merlon n'est pas retenu par les experts comme une protection adaptée pour une voie ferrée (création d'une dépression). Dans les PPRT réalisés en France sur les autres sites Antargaz, le choix se porte sur la gestion de crise avec information de la SNCF et de RFF pour stopper les trains lors des accidents.

M. le sous-préfet demande si à ce jour, il existe un dispositif particulier visant à bloquer la circulation des trains en cas d'incident sur le site ANTARGAZ.

Mme Cottet-Gaydon indique que sur le site de Boussens, il n'y a pas de dispositif d'arrêt d'urgence à l'attention de RFF. Le train d'appel du site en cas de déclenchement POI prévoit l'alerte de la SNCF.

M. le sous-préfet souhaite connaître la structure du hall.

M. Mouchard répond qu'il est composé de béton et de tolles, en particulier au niveau de la toiture. Il alerte en outre sur l'emprise au sol nécessaire à la mise en place éventuelle d'un merlon.

3.2 Bilan annuel BASF HCP (diaporama)

M. Basso (société BASF) présente les activités de l'usine Boussens de BASF. Après avoir rappelé les raisons du changement classement SEVESO du site, il dresse le bilan pour 2012 :

- pas d'accident majeur sur le site
- un incident notable en février 2012 : départ de feu sur les installations distillation – POI déclenché – dégâts matériels uniquement
- réalisation d'un exercice PPI le 13/03/2012
- remise de la tierce expertise finalisée en 2012
- remise de l'étude de dangers actualisée en septembre 2012
- présentation des phénomènes dangereux traités dans l'étude de dangers liés aux principaux potentiels dangers existants (hydrogène, liquides inflammables, méthanol, acide chlorhydrique)
- mise en place d'un programme « sécurité – tous acteurs » sur l'ensemble des sites BASF
- révision des permis feu et permis de travail aux standards BASF
- formation des équipiers de première intervention (EPI) et de seconde intervention (ESI). Des formations sur fuite hydrogène ont également été réalisées en partenariat avec le CNPP.

Travaux réalisés (660 000 €) :

- Mise en place d'un bassin de rétention des eaux polluées de 600 m³ : cela permet de sécuriser le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées du site (OVH)
- Remplacement du bassin d'orage existant par un bassin béton recouvert d'une résine imperméable, d'un volume de 300 m³.

Projets 2013 :

- mise à jour POI (terminée courant mars)
- mise en application des standards BASF (analyse des risques, sécurité au poste de travail)
- sécurisation et amélioration de la sécurité incendie autour des stockages de liquides inflammables (800 000 €)

M. Arroyo souhaite savoir si une plaquette d'information sur les risques a été réalisée comme pour ANTARGAZ et distribuée dans les trois communes.

Mme Juchereau (BASF) indique qu'elle a été distribuée uniquement dans la zone industrielle de l'Estarac couverte par le Plan Particulier d'Intervention en 2008. A sa demande, un exemplaire de plaquette sera donné à M. Arroyo.

La mairie de Boussens indique que la plaquette est disponible en ligne sur le site Internet de la mairie de Boussens .

Mme Vergnes souhaite avoir plus de précisions sur le montant des investissements programmés en 2013 et sur le budget courant prévu pour les dépenses QHSE.

M. Basso indique que pour les activités nutrition/santé un budget d'environ 400 k€ est prévu concernant les stockages de liquides inflammables, un budget identique devrait être alloué pour le reste de l'usine. Le montant du budget courant varie d'une année à l'autre. Le montant pour l'année 2013 pourra être communiqué ultérieurement.

4. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

4.1 Site ANTARGAZ (diaporama)

Mme Lavigne (DREAL, inspection des installations classées) présente l'inspection approfondie du site ANTARGAZ du 22 octobre 2012 et les suites données.

La commandante WESEMANN (SDIS) s'inquiète de la mise en conformité des moyens de défense externe et en particulier des poteaux incendie équipant le site, alimentés par le réseau externe (réseau des eaux de la Barousse). En effet les mesures réalisées courant juillet 2012 ont conclu à l'insuffisance des débits des trois poteaux en cas d'utilisation simultanée et du débit du poteau 3, en individuel.

Mme Lavigne indique que ce point a été pris en compte dans les suites proposées à l'inspection du 22/10/12, afin d'encadrer la mise en conformité de l'établissement sur ce point.

Mme Cottet-Gaydon rappelle qu'elle a sollicité un entretien avec le sous-préfet sur ces questions de mise en conformité sur les risques incendie. Des discussions sont également en cours depuis 2009 avec le syndicat des eaux de la Barousse pour trouver des solutions visant à optimiser le fonctionnement du réseau externe. En effet, une première série de mesures faite en 2009 par le syndicat concluait déjà au non respect des débits réglementaires pour le poteau incendie N°3 en individuel. ANTARGAZ souhaite réaliser une nouvelle série de mesures de débit des poteaux incendie en présence du SDIS et du syndicat des eaux de la Barousse et pense éventuellement à un repositionnement du poteau N°3. Une rencontre doit avoir lieu semaine 8 avec le syndicat sur ce sujet.

M. le sous-préfet souhaite que, dans l'attente de la mise en conformité, tout soit mis en œuvre pour garantir une sécurité incendie optimale.

Mme Cottet-Gaydon précise que le réseau externe ne couvre que 10% des besoins couverts par ailleurs par le réseau interne du site (moto pompes). De plus, des prises sur le réseau interne sont disponibles pour le SDIS en cas d'intervention.

La commandante WESEMANN indique que si le SDIS se branche sur le réseau interne, celui-ci est fragilisé par ailleurs. Il s'agirait dans ce cas d'un fonctionnement en marche dégradée du système de défense incendie pour pallier notamment le déficit de débit des poteaux incendie. Les attentes du SDIS sont ainsi rappelées, qu'il s'agisse d'ICPE ou non : soit de disposer d'une réserve au sol en propre, soit de pouvoir se brancher sur un réseau incendie conforme, avec dans tous les cas, des points d'aspiration pour pouvoir alimenter les moyens d'intervention du SDIS. Cependant dans le cas d'ANTARGAZ, des difficultés ont également été observées au cours des exercices PPI lors du branchement des équipements du SDIS sur les points d'aspiration.

Un débat contradictoire s'engage entre l'exploitant et le SDIS sur les résultats obtenus lors des dernières venues du SDIS sur le site pour faire des essais de fonctionnement des poteaux. Les débits des 3 poteaux incendie du réseau externe ne sont pas conformes en débits simultanés.

Mme Vergnes souhaite qu'un plan d'action soit rapidement transmis par l'exploitant.

La mairie de Boussens souhaite être associée surtout dans la mesure où des travaux ont été réalisés en 2012 sur une autre partie du réseau des eaux de la Barousse et que, si les problèmes rencontrés par la société Antargaz avaient été connus, ils auraient pu être intégrés dans le cadre du plan des travaux réalisés.

Mme Cottet-Gaydon précise que la mairie est en copie des courriers échangés sur le sujet avec le syndicat des eaux de la Barousse depuis 2011.

M. le sous-préfet insiste sur la nécessité d'avoir un réseau externe performant surtout au regard des défauts constatés, lors des inspections, sur le réseau interne. Il rappelle qu'il existe un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site ANTARGAZ sous réserve du respect des prescriptions portant notamment sur la défense incendie externe et interne. S'il est possible de recourir à des mesures palliatives en cas de dysfonctionnements ponctuels, il n'est pas acceptable d'y recourir de manière pérenne. L'exigence du respect des prescriptions relatives aux moyens d'intervention se justifie d'autant plus que d'autres non-conformités ont été constatées sur le site. La responsabilité de l'exploitant est engagée.

M. Mouchard estime que la fuite sur le réseau incendie constatée lors des inspections ne remettait pas en cause la sécurité incendie du site. Il souhaite que le SDIS et la DREAL aient plus de recul face aux constats relevés.

Le maire de Roquefort-sur-Garonne reconnaît qu'ANTARGAZ a dégagé des efforts considérables pour garantir un niveau de sécurité sur site.

M. le sous-préfet souligne que, s'il le faut, l'Etat se substituera aux élus locaux si ceux-ci ne prennent pas conscience des risques présentés par les établissements Seveso.

4.2 Site BASF (diaporama)

Mme Cescon (DREAL, inspection des installations classées) dresse le bilan de l'inspection des installations classées et détaille les inspections approfondies des 02/12/2011 et 09/10/2012. La mise en conformité de la gestion des rejets aqueux réalisée durant les années 2011 et 2012 et les travaux réalisés autour de l'étude de dangers et la tierce-expertise sont présentées.

5. Retour d'expérience sur les exercices de mise en œuvre des Plans Particuliers d'Intervention réalisés en 2012 sur chacun des deux sites

5.1 Exercice PPI BASF

Le SIRACED-PC présente les objectifs et le retour d'expérience de cet exercice daté du 13 mars 2012.

M. le sous-préfet souhaite savoir si l'exploitant a été en capacité d'envoyer un représentant au PCO. La réponse est oui.

5.2 Exercice PPI ANTARGAZ

Le SIRACED-PC présente les objectifs et le retour d'expérience de cet exercice daté du 23 mai 2012. Le nouveau PPI a été approuvé en septembre 2012.

M. le sous-préfet demande si le fonctionnement des moyens de communication satellitaires a été concluant.

Mme Raffali (SIRACEDPC, préfecture) répond que oui et que cela a permis aux acteurs de se servir de moyens de communication qu'ils n'avaient pas l'habitude d'utiliser.

La commandante WESEMAN indique que des réserves avaient également été émises sur le périmètre retenu dans le PPI au regard des modélisations réalisées par le SDIS lors de l'exercice.

M. le sous-préfet souhaite que des discussions soient menées entre la préfecture, la DREAL et le SDIS sur ce sujet afin de vérifier les demandes du SDIS et voir, dans quelles mesures, les prendre en compte dans le PPI.

6. Point PPRT

6.1 PPRT ANTARGAZ

Mme Vergnes présente les travaux réalisés en 2012 suite au vote du CLIC lors de la réunion du 3/11/2011 :

- bilan concertation (synthèse des avis POA et du vote du CLIC et proposition de modifications des documents PPRT) envoyé aux POA
- réunion avec les maires
- REX sur les actions de mise en place de réduction du risque à la source réalisés ailleurs en France sur les autres sites GPL

Elle expose la proposition de l'État :

Engager en 2013, une étude de mesures de réduction des risques à la source financée par l'Etat et pilotée par la CSS par le biais d'un comité de pilotage selon les modalités précisées sur la planche 19 du diaporama de la DREAL.

Discussions :

La société ANTARGAZ ne s'opposera pas à ce choix mais estime qu'une étude similaire a déjà été réalisée par la société par le passé.

Elle s'inquiète des propositions « farfelues » qui pourraient être imposées à l'issue de cette étude et remettre en cause la pérennité du site.

Mme Vergnes précise que cette étude permettra de répondre aux demandes formulées par les associations et les maires dans les débats passés sur les mesures de réduction des risques possibles.

M. le sous-préfet indique que toutes les solutions techniques qui pourraient permettre, à des coûts inférieurs à ceux des mesures foncières, de diminuer les distances d'effets liées aux activités du site, doivent être examinées.

Le maire de Roquefort-sur-Garonne salue cette initiative. Il estime avoir grandement participé à la situation de blocage à laquelle a abouti l'élaboration du PPRT aujourd'hui et souhaite s'investir dans la démarche proposée pour en sortir. Il remet en cause le montant estimé par ANTARGAZ pour le prix du déménagement du site ainsi que le travail réalisé par France Domaine sur l'estimation des biens situés dans le périmètre d'exposition aux risques.

Il rappelle que son engagement sur ce dossier est motivé notamment par le fait que le site industriel a été implanté après les habitations.

Le maire de Mancieux relève que, contrairement à ce qu'il avait compris, on peut demander à l'exploitant des travaux sur le site et non pas que des travaux aux tiers.

Mme Vergnes précise le cheminement aboutissant au PPRT : examen de l'étude de dangers en vérifiant que la démarche de maîtrise du risque à la source a été menée jusqu'au bout. A l'issue, et si le site présente encore des risques trop importants, des mesures supplémentaires peuvent être envisagées.

M. le sous-préfet précise que l'étude permettra de définir si des solutions techniques de réduction du risque sur le site existant, les coûts associés (approche technico-économique) et leur effets sur le PPRT, pour qu'ensuite puissent être évoqués avec les POA, le cas échéant leur financement. Tout doit être envisagé pour limiter les mesures foncières. L'étude n'a pas vocation cependant à contre expertiser les estimations sommaires de France Domaine, sur les biens extérieurs au site ANTARGAZ.

Les représentants des salariés et des riverains présents sont consultés et donnent leur accord pour la réalisation de cette étude.

Mme Vergnes procède à la mise en place du comité de pilotage. Seront représentés :

- La société ANTARGAZ
- Les trois communes
- M. Arroyo
- La DREAL

Le planning suivant est proposé :

- échanges par mails entre les membres du CoPil sur un projet de cahier de charge
- réunion de validation du cahier des charges par le CoPil
- vote du cahier des charges par la CSS
- appel d'offres
- réunion de lancement de l'étude
- réunion de restitution des résultats de l'étude avec le CoPil
- présentation des résultats de l'étude en réunion CSS en fin d'année 2013

6.2 PPRT BASF

L'examen des compléments à l'étude de dangers remis en mars 2013 est prévu ainsi que la réalisation des cartographies des aléas et enjeux pour septembre 2013. Une restitution aura lieu lors de la CSS en fin d'année 2013.

La société BASF n'a pas de remarques particulières sur ce planning.

6.3 Proposition de PPRT commun

A l'issue de la restitution des 2 études, un PPRT commun pourrait être envisagé avec une nouvelle prescription en fin d'année 2013 si les deux périmètres d'exposition aux risques venaient à se superposer en partie (détails en page 22 du diaporama).

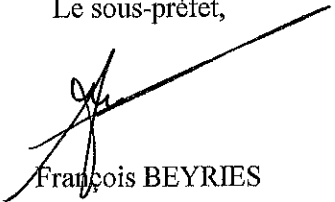
Une discussion sur ce point aura lieu lors de la CSS programmée fin 2013.

7. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Les débats étant clos, Monsieur le sous-préfet lève la séance à 12h 00.

Le sous-préfet,



François BEYRIES

CSS BOUSSENS

Participants		Observations
M. BEYRIES François Mme VENGUT Rose-Marie Mme MATHON Françoise	Sous Préfet de Muret Secrétaire générale	
Mme RAFFALLI Caroline M. DE LAENDER Pierre	Préfecture – SIRACED PC	
Commandante WESEMANN Jeanne	SDIS 31	
Mme VERGNES Elsa Mme LAVIGNE Sophie Mme CESCOON Caroline Mme GAU Sandrine	D.R.E.A.L Inspecteurs des installations classées	
M. ROYER Jean-Marc	DIRECCTE	
M. SARRALDE Réginald M. GRAU Sébastien	DDT/SRGC/UPR	
M. BROUILLET Alain	Mairie de BOUSSENS	
M. RAMEAU Roger	Mairie de BOUSSENS	
M. GOIZET Henri	Mairie de MANCIOUX	
M. PORTET Jean-Bernard	Mairie de ROQUEFORT	
M. BASSO Yannick	Société BASF	
Mme JUCHEREAU Katy	Société BASF	
M. MOUCHARD Johny	Société ANTARGAZ	
Mlle COTTET GAYDON Lynda	Société ANTARGAZ	
M. ARROYO Gérard	Association « Protection du Biotop de l'île Begue et défense de l'environnement et du patrimoine de la commune de Mancieux »	
Mme SENAUX Nathalie	CHSCT BASF	
M. BOUIN Gérard	CHSCT BASF	
M. TRAN VAN Nicolas	CHSCT BASF	
Mme JOFFRES Candice	Secrétaire de la CSS	

Excusés : Monsieur Christian SANS, Conseil Général, Maire de Boussens et Mme Suzanne SOLLE, riveraine.